

Procès-verbal du
Conseil communal du 03/07/2019

Sont présents :

CARPENTIER Pascal, Conseiller, Président.

CARPENTIER Thierry, Bourgmestre.

SIMON Dominique, HENRY René, GILBERT Christian, CORNET Danielle, Echevins.

DODRIMONT Philippe, MOYSE Vincent, GAVRAY Denis, MARENNE Yves, CORBESIER Jérôme, GERMAIN Loïc, LEPONCE Mélanie, CLOSE Jean, SEVRIN Frédéric, DUBOIS DARCIS Corine, et ANDRIEN Renaud, Conseillers(ères) communaux.

BIEUVLET Jérôme, Président du CPAS, assiste à la séance sans prendre part aux votes.

HENROTTIN Natalie, Directrice générale, Secrétaire.

Son excusés : Mme Laurence CULOT, Echevine ; M. Marc GILSON, M. Daniel RIXHON, Mme Julie BENOIT, M. Michaël TOUSSAINT et Mme Daphné WISLEZ, Conseillers(ères) communaux.

Début de séance à 20h00.

Une minute de silence est observée par l'assemblée à la mémoire de **M. Gaston MEAN**, réfractaire au travail obligatoire, né à Aywaille le 23/03/1922 et décédé à Aywaille le 10/06/2019.

Séance publique.

Communications du Collège communal sur l'état d'avancement de différents dossiers.

Monsieur le Bourgmestre informe le Conseil :

- que le Plan Air Climat Energie de la Wallonie est actuellement soumis à enquête publique et que celle-ci se clôturera le 12/07/2019. Le Conseil communal peut rendre un avis (pas une obligation). Le résultat de l'enquête doit être transmis à la RW pour le 31/08/2019.
- Que le recours introduit auprès de Mme la Ministre des Pouvoirs locaux par Mme WISLEZ pour le groupe Ecolo contre la décision du Conseil communal du 26/03/2019 portant sur la non mise à disposition d'emplacements électoraux publics n'a pas abouti et qu'il n'y a pas lieu d'annuler le règlement en cause.

L'Echevin des sports, Christian GILBERT, revient sur le concours d'attelage qui a eu lieu ces 29 et 30 juin et tient à confirmer qu'un contrôle vétérinaire avait été mis en place afin d'assurer le bien être des chevaux.

L'Echevin des travaux, Dominique SIMON, informe l'assemblée sur l'état d'avancement des travaux en cours dans le centre d'Aywaille et précise que le timing prévu est respecté.

1. Procès-verbal de la séance du 28 mai 2019 - Approbation

Le Conseil communal **approuve à l'unanimité** le procès-verbal de la séance du 28 mai 2019.

2. A.I.D.E - Conseil d'administration - Remplacement d'un administrateur - Décision

Le Conseil communal **décide, par 11 voix pour et 6 abstentions (Jean Close, Vincent Moyse, Loïc Germain, Mélanie Leponce, Yves Marenne et Corine Dubois-Darcis)**, la désignation de **Mme Julie BENOÎT** en qualité d'administrateur de la **Scrl A.I.D.E.**

Le Conseil Communal,

Vu le décret du 29/03/2018 (MB 14/05/2018) modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leur filiales ;

Vu l'article L1523-15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié par le Décret du 29/03/2018 ;

Vu la proposition de la Fédération provinciale du M.R., de proposer la désignation de Mme Julie BENOÎT en qualité d'administrateur de la Scrl A.I.D.E. ;

DECIDE, par 11 voix pour et 6 abstentions (Jean Close, Vincent Moyse, Loïc Germain, Mélanie Leponce, Yves Marenne et Corine Dubois-Darcis) :

de désigner Mme Julie BENOÎT en qualité d'administrateur à la Scrl A.I.D.E.

Ce mandat prendra fin en cas de perte de qualité de Conseiller communal et en tout état de cause, lors du renouvellement intégral des conseils communaux.

3. Enregistrement et Domaines - Précompte immobilier - Convention et règlement général relatif à la mutualisation de l'intervention des Indicateurs-Experts de la Province - Décision

Concerne : Proposition faite par la Province à la commune d'une convention et règlement général relatif à la mutualisation de l'intervention des Indicateurs-Experts de la Province.

Pour rappel :

La province a initié un projet de coopération entre la Province et les Communes qui a pour but la mise à jour du Cadastre et ce dans le but de récupérer des précomptes non encore déclarés.

21 communes ont déjà participé et le retour est fort positif.

Le Collège communal, après avoir reçu les explications de la représentation de la Province de Liège, a marqué un avis de principe favorable pour adhérer à cette convention et au règlement lié avec une demande de mise à disposition d'un indicateur-expert à raison de 2 jours par semaine.

Le Conseil communal **décide à l'unanimité** d'adhérer à cette convention.

Le Conseil communal,

Vu la volonté de la Province de soutenir les Communes dans le volet fiscal ;

Vu le projet-pilote des Indicateurs-Experts de la Province dont la mission est la révision du précompte immobilier suite au report depuis 1990 d'une péréquation générale ;

Vu que la Province a rédigé une convention de collaboration et un règlement y relatif ;

Vu la présentation du projet de collaboration faite ce 20/06/2019, au Collège communal, par les représentants de la Province ;

Considérant que le Collège communal, après avoir reçu les explications sur la convention et le règlement général relatif à la mutualisation de l'intervention d'indicateurs-experts de la Province de Liège en vue de soutenir la commune dans le cadre de la révision du précompte immobilier par la réévaluation des revenus cadastraux, a marqué un avis de principe favorable pour adhérer à cette convention et au règlement lié, avec une proposition de demande de mise à disposition d'un indicateur-expert à raison de 2 jours par semaine dès que les services de la Province seront en mesure de le faire ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'adhérer à la convention de collaboration complémentaire au règlement général relatif à la mutualisation de l'intervention des indicateurs-experts de la Province de Liège et demande la mise à disposition d'un indicateur-experts à raison de 2 jours par semaine dès que les services provinciaux seront en mesure de le faire et ce, aux conditions visées à la convention et son règlement.

4. Mandataires - Rapport annuel de rémunération - 2018 - Adoption

Le Conseil communal,

Vu l'article L6421-1 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseil communal établit un rapport de rémunération écrit conformément au modèle fixé par le Gouvernement, reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent par les mandataires ;

Vu l'arrêté ministériel du 14/06/2018 fixant le modèle de rapport ;

Attendu que le Conseil communal est appelé à adopter le rapport de rémunération reproduit ci-après ;

Considérant qu'en ce qui concerne les mandats dérivés, le tableau a été rempli par l'informateur institutionnel en fonction des données transmises par l'institution ou par le mandataire délégué ;
Considérant que pour des raisons d'agenda le Collège a décidé de fixer la date du Conseil communal au 03/07/2019, il est dès lors impossible pour le Président du Conseil communal de transmettre copie du rapport au Gouvernement wallon dans le délai prévu à l'article L6421-1 § 2 du CDLD ;

DECIDE, par 11 voix pour et 6 abstentions (Jean Close, Vincent Moyse, Loïc Germain, Mélanie Leponce, Yves Marenne et Corine Dubois-Darcis) :

D'adopter le rapport de rémunération 2018 tel que repris en annexe.

De charger le Président du Conseil communal de transmettre copie au Gouvernement wallon dans les meilleurs délais.

5. Rapport annuel faisant état des remboursements de frais consentis aux mandataires - Exercice 2018 - Décision

Le Conseil communal,

Vu le décret du 29/03/2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 31/05/2018 (MB 18/06/2018) pris en exécution du des articles L1123-15, L2212-45, L6411-1, L6421-1 et L6451-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport établi par la Directrice générale le 06/06/2019 constatant qu'il n'y eu aucun remboursement de frais admissibles pour l'année 2018 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : Qu'il ne sera octroyé aucun remboursement de frais pour l'exercice 2018.

6. CPAS - Modification budgétaire n° 1 / 2019 - Service extraordinaire - Approbation

Le Conseil communal **approuve à l'unanimité** la modification budgétaire n° 1 du CPAS - exercice 2019 - service extraordinaire.

Le Conseil communal,

Vu la loi organique des CPAS ;

Vu le Code de la Démocratie Locale ;

Vu le budget présenté par le CPAS pour l'année 2019 approuvé en date du 20/12/2018 ;

Vu la modification budgétaire n°1 / 2019 - service extraordinaire - présentée par le CPAS arrêtée par le Conseil de l'Aide Sociale en date du 26/06/2019 qui se présente comme suit :

Service ordinaire :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial/MB Précédente	88.000,00	88.000,00	0,00
Augmentation	23.000,00	23.000,00	0,00
Diminution	0,00	0,00	0,00
Résultat	111.000,00	111.000,00	0,00

APPROUVE, à l'unanimité :

La modification budgétaire n° 1/2019 service extraordinaire du CPAS d'Aywaille telle que présentée et qui se clôture sans modification de l'intervention communale.

7. CPAS - Modification budgétaire n° 2 / 2019 - Service ordinaire - Approbation

Le Conseil communal **approuve à l'unanimité** la modification budgétaire n° 2 du CPAS - exercice 2019 - service ordinaire.

Le Conseil communal,

Vu la loi organique des CPAS ;

Vu le Code de la Démocratie Locale ;

Vu le budget présenté par le CPAS pour l'année 2019 approuvé en date du 20/12/2018 ;

Vu la modification budgétaire n° 2 / 2019 - service ordinaire - présentée par le CPAS arrêtée par le Conseil de l'Aide Sociale en date du 26/06/2019 qui se présente comme suit :

Service ordinaire :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial/MB Précédente	3.670.580,33	3.670.580,33	0,00
Augmentation	234.759,17	235.107,81	-348,64
Diminution	0,00	348,64	348,64
Résultat	3.905.339,50	3.905.339,50	0,00

APPROUVE, à l'unanimité :

La modification budgétaire n° 2/2019 service ordinaire du CPAS d'Aywaille telle que présentée et qui se clôture sans modification de l'intervention communale.

8. Eglise Protestante Baptiste d'Aywaille (Sougné-Remouchamps) - Compte 2018 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu l'article L 3162-1 § 1, 1^{er} du Code de la Démocratie Locale modifié par le décret du 13/03/2014 ;
Vu la circulaire du Ministre FURLAN du 12/12/2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion temporel des cultes reconnus ;
Vu le décret du 30/03/2014 relatif au nouveau régime de tutelle applicable aux Fabriques d'églises ;
Vu le Compte pour l'exercice 2018, arrêté par le Conseil d'Administration de l'**Eglise Protestante Baptiste** en séance du 10/05/2019 et transmis à notre Administration le 13/05/2019 ;

Etant donné l'erreur au chapitre II du compte 2018 - recettes extraordinaires, consistant en l'omission du report du montant au total des recettes extraordinaires d'un montant de 1278,47 € et que la rectification de cette erreur porte le total général des recettes au montant de 18.306,35 € au lieu de 17.027,88 € ;
Etant donné que le Synode de l'Eglise Protestante n'a pas rendu de réponse dans le délai des 20 jours, mais a approuvé la rectification par courriel en date du 21/06/19 ;

Attendu que les Communes d'Aywaille, Stoumont, Hamoir, Ferrières partagent le financement des interventions communales ;

Considérant que le Compte 2018 susvisé, tel que arrêté par le Conseil d'administration, porte, après rectification :

- en recettes la somme de 18.306,35 €
 - en dépenses la somme de 16.469,23 €
- et se clôture par un boni de 1837,12 € ;

Vu l'avis favorable de la Commune de Stoumont sur le compte 2018 rectifié;

Attendu qu'il y a lieu dès lors d'approuver ledit compte rectifié ;

ARRETE :

Article 1 : Est approuvée par 16 voix pour et 1 abstention (René Henry), le compte pour l'exercice 2018 de l'Eglise Protestante Baptiste arrêté par son Conseil d'administration en séance du 10/05/2019 portant, après rectification :

- en recettes la somme de 18.306,35 €
 - en dépenses la somme de 16.469,23 €
- et se clôture par un boni de 1837,12€.**

Article 2 : En application de l'article L 3162-3 § 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai du recours.

Article 3 : La présente délibération sera notifiée, sous pli ordinaire :

- au Conseil d'administration de l'Eglise Protestante Baptiste d'Aywaille (Sougné-Remouchamps),
- à M. le Directeur Financier de 4920 Aywaille,
- au Conseil Administratif du Culte Protestant et Evangélique à Bruxelles.

9. Asbl Union des Villes et Communes de Wallonie - Renouvellement de la Commission mixte Ruralité - Appel à candidatures

Le Conseil communal,

Attendu que la commune d'Aywaille est membre de l'**Asbl Union des Villes et des Communes de Wallonie** ;

Vu l'appel à candidatures lancé par l'UVCW pour le renouvellement de la Commission mixte Ruralité ;
Vu la candidature de **Mme Daphné WISLEZ** ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : Mme Daphné WISLEZ est désignée comme candidate à la Commission mixte Ruralité de l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

10. Urbanisme - Décision d'ester en justice - Recours au Conseil d'Etat

Le Conseil communal,

Vu le refus du permis d'urbanisme délivré, par le Collège communal d'Aywaille, en sa séance du 10/01/2019, suite à la demande introduite par **M. Gérald RADOUX**, rue Zeys 18A à 4920 Sougné-Remouchamps, pour la **création d'un logement complémentaire** sur la parcelle cadastrée 2^{ème} division, section F, n° 28 M 3 ;

Vu l'article D.IV.68 § 1^{er}, du Code du Développement Territorial (CoDT) ;

Vu le permis d'urbanisme délivré, en recours, en date du 17/05/2019, à **M. Gérald RADOUX**, rue Zeys 18A à 4920 Sougné-Remouchamps, pour la création d'un logement complémentaire sur la parcelle cadastrée 2^{ème} division, section F, n° 28 M 3 ;

Considérant que l'aménagement d'un logement exigu, éloigné des services et des commerces, constitue un mauvais aménagement des lieux ;

Considérant qu'il y a lieu de contester le permis d'urbanisme délivré, en date du 17/05/2019, à **M. Gérald RADOUX**, rue Zeys 18A à 4920 Sougné-Remouchamps, pour la création d'un logement complémentaire sur la parcelle cadastrée 2^{ème} division, section F, n° 28 M 3 ;

Considérant qu'il y a lieu d'ester en justice et agir pour solliciter, auprès du Conseil d'Etat, la suspension et l'annulation du permis d'urbanisme délivré, en date du 17/05/2019, à **M. Gérald RADOUX**, rue Zeys 18A à 4920 Sougné-Remouchamps, pour la création d'un logement complémentaire sur la parcelle cadastrée 2^{ème} division, section F, n° 28 M 3 ;

Vu l'article L1242-1 alinéa 2 du Code de la Démocratie locale, stipulant que toute action judiciaire, autres qu'en référé ou au possessoire, dans laquelle la Commune intervient comme demanderesse, ne peut être intentée par le Collège communal qu'après autorisation du Conseil communal ;

DECIDE, par 12 voix pour, 4 contre (Vincent Moyse, Loïc Germain, Mélanie Leponce et Yves Marenne) et 1 abstention (Corine Dubois-Darcis) :

Article 1 : Le Collège communal **est autorisé à ester en justice** et agir pour solliciter, auprès du Conseil d'Etat, la suspension et l'annulation du permis d'urbanisme délivré, en date du 17/05/2019, à **M. Gérald RADOUX**, rue Zeys 18A à 4920 Sougné-Remouchamps, pour la création d'un logement complémentaire sur la parcelle cadastrée 2^{ème} division, section F, n° 28 M 3.

11. Biens communaux - Projet de bail emphytéotique - Fonds du Logement des Familles Nombreuses de Wallonie - Rue de l'Ecole 17 - Approbation

A la demande de **M. MOYSE** et en application de l'article 47 du ROI, l'intervention suivante est consignée au procès-verbal.

Le groupe Aywail'Demain s'abstiendra sur cette opération de délocalisation des 2 logements sociaux, estimant que pour les personnes bénéficiaires de tel logement, l'emplacement à Remouchamps était une situation plus appropriée qu'à Nonceveux sur le plan de la mobilité, de l'accès aux services et aux commerces.

Le Conseil communal,

Vu que la Commune d'Aywaille est propriétaire depuis plus de trente ans du bâtiment sis rue de l'Ecole 17 à 4920 Sougné-Remouchamps (Nonceveux), cadastré division 2, section C, 367M (ancien presbytère) ;

Vu que, dans le cadre du changement de localisation des 2 logements initialement prévus rue de Louveigné 19 à 4920 Sougné-Remouchamps, au programme communal d'actions en matière de Logement 2012-2013, la Commune propose ce bâtiment ;

Vu qu'un certificat d'urbanisme n° 2 a été délivré pour ce bien le 03/05/2016, lequel prévoyait la transformation de l'ancien presbytère en 2 logements par le Fonds du Logement des Familles Nombreuses de Wallonie ;

Vu le plan de mesurage dressé le 05/05/2017 par le Géomètre José WERNER, lequel figure une superficie de 466 m². Un autre plan du 30/01/2019 figure en sus une servitude en sous-sol au profit du bien dont objet pour l'évacuation des eaux usées, ainsi qu'une superficie (S2) de 44 m² correspondant au domaine public pour laquelle le Conseil doit accorder à l'emphytéote, une occupation précaire pendant toute la durée du bail (66 ans) ;

Vu le projet d'acte transmis par le Notaire LENELLE, lequel fait état de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, par 13 voix pour, et 4 abstention (Jean Close, Vincent Moyse, Loïc Germain et Mélanie Leponce) :

de consentir, pour cause d'utilité publique, moyennant une redevance annuelle de 1 €, à la Scrl Fonds du Logement qui accepte, un droit d'emphytéose de 66 ans sur le bien communal cadastré division 2, section C, n° 367M P0000, de 4a 66ca (maison avec jardin), tel que figuré sous liseré orange (lot 1) au plan dressé le

Mme Corine DUBOIS-DARCIS quitte la séance.

12. Biens communaux - Convention - Gestion site de grand intérêt biologique - Les Fossettes - Approbation

Le Conseil communal,

Vu l'acquisition par la Commune de la propriété de M. Jean-Michel PAUL, cadastrée division 1, section A, 1252A, 1254B, 1255, 1256, 1264 E, 1257 et 1258, sises au lieu-dit "les Fossettes" à 4920 Aywaille, dans le cadre d'un projet de restauration de l'endroit, subsidié par la Région wallonne ;

Vu l'accord de subsides notifié par courrier du 12/11/2018 par la Région wallonne, lequel précise qu'un montant de 12.091,69 € sera liquidé dans les 22 mois à compter du courrier ;

Considérant que la mise en oeuvre des travaux et opérations prévus au projet devra être signalée à l'agent nature à la direction extérieure de Liège, M. Nicolas DELAYE, 3 jours avant le début de ceux-ci ;

Vu la proposition de l'Asbl Ardenne et Gaume d'assurer les travaux nécessaires au respect du plan de gestion en prévoyant, à cet effet, une convention dans le but de protéger et de développer les richesses naturelles de la propriété ;

Vu que cette convention consiste en un bail de location du terrain d'une durée de 30 ans non tacitement renouvelable ;

Vu le contenu complet de cette convention approuvé par le Collège communal le 20/06/2019 ;

Sur proposition du Collège communal ;

ARRETE, à l'unanimité :

Article 1 : la constitution d'un bail de location des terrains communaux cadastrés division 1, section A, 1252A, 1254B, 1255, 1256, 1264 E, 1257 et 1258, sis au lieu-dit "les Fossettes" à 4920 Aywaille, en faveur de l'Asbl "Ardenne et Gaume" suivant le projet de convention transmis par cette Asbl.

Mme Corine DUBOIS-DARCIS rentre en séance.

13. Bien communaux - Acquisitions - Décisions

Concerne : Projet d'acquisition d'une superficie de 9 m² (sous liseré rose au plan annexé) sise rue de l'Enseignement, appartenant à La Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le Conseil communal,

Vu les travaux en cours dans la rue de l'Enseignement dans le cadre de la réfection d'une partie des rues du Rivage et de l'Enseignement, aménagements de trottoirs, parking et éclairage public ;

Vu la reprise par le SPW d'une partie de la voirie de l'Enseignement ;

Vu que ces travaux nécessitent l'acquisition par le SPW et la Commune d'une partie de la propriété de l'Athénée Royal d'Aywaille, appartenant à la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Vu la proposition de vente du 06/06/2019 de la FWBV, basée sur l'estimation du bien réalisée par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège (700 €, soit 77,77 €/m²) ;

Vu le plan de mesurage du SPW du 07/01/2019 figurant la superficie de 9 m², (emprise 100), sous liseré rose, issue de la parcelle cadastrée division 1, section A, 1011H2, à acquérir par la Commune ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : L'acquisition, pour cause d'utilité publique, d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée division 1, section A, 1011H2 (Athénée Royal d'Aywaille), propriété appartenant aux Fonds des Bâtiments scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles, telle que figurée, sous liseré rose (emprise 100 de 9 m²), au plan de mesurage du SPW du 07/01/2019, pour la somme de sept cents euros (700,00 €).

Article 2 : L'acte authentique sera confié au Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège.

Concerne : Projet d'acquisition de parcelles sises à Sedoz, cadastrées 2^{ème} division, section F, n° 822 H et 829 N, propriété de **Mme Francine DEBERSAQUES**, Oude Gentbaan 146 à 9300 Alost.

Le Conseil communal,

Vu le projet d'aménagement d'un parking à proximité du site du Ninglinspo ;

Vu que les parcelles privées cadastrées division 2, section F, n° 822H et 829N, d'une superficie totale, d'après cadastre, de 1.500 m², appartenant à **Mme Francine DEBERSAQUES** de Alost, pourraient accueillir quelques emplacements de parking ;

Vu que ces parcelles sont situées en zone d'espaces verts au plan de secteur de Huy-Waremme, à proximité d'un site Natura 2000 et le long de la régionale (RN633), ce qui implique l'obtention d'un permis d'urbanisme délivré par le Fonctionnaire délégué de la Région wallonne ;

Vu le rapport d'expertise rédigé par Maître Jérôme LENELLE le 18/03/2019, lequel figure un prix d'achat de deux euros et vingt cents le mètre carré (2,20 €/m²) ;

Vu que la propriétaire de ces parcelles a eu connaissance de cette expertise et à marquer un accord préalable sur le prix ;

Sur proposition du Collège communal ;

ARRETE, à l'unanimité :

Article 1 : L'acquisition, pour cause d'utilité publique, des parcelles cadastrées division 2, section F, n° 822H et 829N, d'une superficie d'après cadastre, de respectivement 325 m² et 1175 m², appartenant à Mme Francine DEBERSAQUES, domiciliée à 9300 ALOST, Oude Gentbaan 146, pour la somme de trois mille trois cents euros (3.300,- €).

14. Lettres de missions des Directrices des écoles communales d'Awan et de Harzé - Approbation

Concerne : Mise à jour des lettres de missions des Directrices des écoles communales d'Awan (Mme Colette BANNEUX) et d'Harzé (Mme Sandra FLOHIMONT).

Le Conseil communal,

Vu le décret du 06/06/1994, tel que modifié, fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu le décret du 13/09/2018 modifiant le décret du 24/07/1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et organisant les structures propres à les atteindre afin de déployer un nouveau cadre de pilotage ;

Vu le décret du 02/02/2007 fixant le statut des directeurs et, plus particulièrement, les articles 3 à 11 définissant les missions générales et spécifiques des directeurs ;

Vu le décret du 14/03/2019 portant diverses dispositions relatives à l'organisation du travail des membres du personnel de l'enseignement et octroyant plus de souplesse organisationnelle aux Pouvoirs organisateurs ;

Vu le décret du 02/07/2017 relatif à la mise en oeuvre du plan de pilotage des établissements scolaires, à l'aide spécifique aux directions dans l'enseignement maternel, primaire et fondamental, ordinaire et spécialisé ;

Vu la circulaire 7163 définissant le vade-mecum relatif au statut des directeurs et directrices pour l'enseignement libre et officiel subventionné ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver les lettres de missions des directrices des écoles communales d'Awan et d'Harzé.

Article 2 : Les lettres de missions ont une validité de 6 ans.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles et aux intéressées.

15. Festival de musique "Yes2day land" à Sougné-Remouchamps du 30 août au 1er septembre 2019 - Demande d'aide financière - Décision

Le Conseil communal,

Vu l'organisation de la 5^{ème} édition du Festival de musique "Yes2day'land" à Sougné-Remouchamps, du 30 août au 1^{er} septembre 2019 par l'Asbl "Kin'porte le projet", c/o Damien CORBESIER, Président, Deigné 91 à 4920 Aywaille ;

Etant donné l'envergure et le programme de cet événement ainsi que le grand nombre de personnes que celui-ci pourrait rassembler ;

Vu l'estimation budgétaire d'un tel projet ;

Vu la réunion de coordination qui s'est tenue le 25/06/2019 et les demandes d'organisation et logistiques qui y ont été faites ainsi que les mesures de sécurité qui y ont été prises ;

Etant donné que les bénéfices espérés devraient être destinés à l'élaboration d'autres événements culturels notamment en faveur de toutes les écoles de l'entité d'Aywaille ;

Vu le règlement d'octroi de certaines subventions directes ou indirectes du 13/11/2008 ;

Vu les crédits disponibles à l'article 762/33202 "Subsides activités culturelles" du budget 2019 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 27/06/2019 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'octroyer un subside, d'un montant de 1.250,- €, à l'Asbl "Kin'porte le projet", afin de couvrir une partie des frais d'organisation du Festival de musicale "Yes2day'land", du 30 août au 1^{er} septembre 2019.

Ce subside est à prélever sur les crédits "Subsides activités culturelles" 762/33202.

16. Renouvellement du Conseil Consultatif Communal des Aînés - Désignation des membres

Le Conseil communal,

Vu que le Gouvernement wallon s'est notamment donné comme priorité d'assurer une véritable place aux aînés grâce à l'activation de leur participation citoyenne ;

Vu l'article 1122-35 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation laissant la possibilité aux communes d'installer un Conseil consultatif spécifique des aînés et de mettre à sa disposition les moyens nécessaires à l'accomplissement de ses objectifs ;

Vu le cadre de référence du 02/10/2012 remplaçant celui du 23/06/2006 de la Région Wallonne concernant les Conseil Consultatifs Communaux des Aînés ;

Vu l'installation officielle du Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA) suite à la décision du Conseil communal du 13/07/2017 ;

Vu que le Conseil communal s'est renouvelé en décembre 2018 ;

Vu la décision du Collège du 28/12/2018 de transmettre au Conseil communal ;

Vu l'appel à candidatures via les journaux locaux (Vlan et journal ma commune) et l'interpellation des associations locales ;

Vu qu'il est suggéré de désigner des personnes ressources de l'administration au sein du CCCA (sans voix délibératives) ;

Vu que le Conseil Communal en date du 22/01/2019 a décidé de renouveler le CCCA, y a fixé les divers conditions d'adhésion des futurs membres et les points sur lequel il pourra être sollicité ;

Étant donné qu'il convient, et c'est une obligation d'organiser le renouvellement du CCCA après l'installation d'un nouveau Conseil communal dans l'année qui suit ;

DECIDE, à l'unanimité :

De renouveler l'installation officielle du Conseil Consultatif Communal des Aînés pour la Commune d'Aywaille.

APPROUVE, à l'unanimité :

Le cadre de fonctionnement et de référence déterminant les objectifs, le mandat, les responsabilités, l'organisation et le cadre des membres du CCCA de la Commune d'Aywaille.

DESIGNE, à l'unanimité :

Les personnes suivantes siégeront au CCCA à titres de personnes ressources, d'agents de liaison ou de conseillers (sans voix délibérative) : un représentant de l'administration communale (agent du PCS), ainsi que deux membres du Conseil Communal (l'échevin en charge des Aînés et l'échevin du Plan de Cohésion Sociale).

DESIGNE, à l'unanimité :

Les membres effectifs du Conseil Consultatif Communal des Aînés, à savoir :

DAVID	Christiane	Hameau de Kin 5	4920	Aywaille	
HARDENNE AMBROISSE	Linda	Rue de Bastogne 112	4920	Aywaille	
HOURLAY	Andrée	rue des Fossettes 7	4920	Aywaille	CSA
MOUSSEBOIS	Joseph	Allée des Barbeaux 13	4920	Aywaille	3x20 Aywaille
OFFREDI	Norbert	Rue En Leva 34	4920	Aywaille	
PAQUAY THONON	Marie-Thérèse	Rue de la Heid 59	4920	Aywaille	
PINCHART GILLES	Marie-Jeanne	Rue de Bastogne 61	4920	Aywaille	
ROUSSEAU	Lucien	Square Philippe Gilbert 15/1	4920	Aywaille	
SERVAIS	Marie	Rue de la Heid 41	4920	Aywaille	Enéo
SILVESTRE	Jean-Paul	Emblève 10	4920	Aywaille	
TENRET	Jeanne-Marie	Rue de la Reffe 1C	4920	Aywaille	Amicale des pensionnés de Remouchamps
VAN DER EICKEN	Jean-Luc	Sedoz 43	4920	Aywaille	Saint Vincent de Paul
VITOUX	François	Rue de Septroux 2bte 12	4920	Aywaille	

Au total, 13 représentants sur 14 candidatures correspondent aux conditions d'adhésion dont 7 femmes et 6 hommes en notant que le nombre de membres effectifs devait être compris entre 12 et 15.

La présente délibération sera transmise au Ministre des Affaires intérieures, Service public de Wallonie, Direction générale des pouvoirs locaux, rue Van Opère 95 à 5100 Namur.

17. Bulles à verre enterrées - Convention de mise à disposition d'INTRADEL des bulles à verre enterrées - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu le courrier d'INTRADEL du 26/02/2019 sollicitant du Collège ses intentions quant à un éventuel enfouissement de bulles à verre sur son territoire pour l'année 2019 ;

Vu sa résolution du 07/03/2019 décidant l'enfouissement de 2 bulles à verre sur le Parking du Rivage en lieu et place des 4 actuelles pour le prix de 14.302,- € TVAC (fourniture comptabilisée pour un sol « standard » compris) ;

Considérant qu'INTRADEL va planifier une phase de travaux en septembre 2019 ;

Vu le courrier d'INTRADEL reçu le 15/05/2019 soumettant, pour approbation, la convention ci-annexée à intervenir avec INTRADEL pour la mise à disposition de l'Intercommunale des 2 bulles à verre enterrées à placer sur le parking du Rivage ;

Attendu que cette convention devait être retournée à INTRADEL pour le 31/05/2019 ;

Vu la résolution du Collège communal du 23/05/2019 approuvant la convention ci-annexée à intervenir avec INTRADEL pour la mise à disposition de l'Intercommunale des 2 bulles à verre enterrées à placer sur le parking du Rivage et décidant de transmettre sa résolution au prochain Conseil communal pour prise d'acte ;

PREND ACTE :

Article 1 : De la résolution du Collège communal du 23/05/2019 approuvant la convention ci-annexée à intervenir avec INTRADEL pour la mise à disposition de l'Intercommunale des 2 bulles à verre enterrées à placer sur le parking du Rivage.

En vertu de l'article L1122-19 du C.D.L.D., Mme Danielle CORNET quitte la séance.

18. Voirie communale - Création et élargissement - Décision

Concerne : Projet de création (réouverture d'une voirie déclassée) et élargissement du sentier 32 sis au lieu-dit "Warmonfosse" dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme pour la **construction d'une habitation unifamiliale**, sur la parcelle cadastrée 3^{ème} division, section A, n° 1042 X 2 - projet de **M. et Mme GOFFIN-DHONDT**, rue de Beaufays 48 à 4140 Sprimont.

Le Conseil communal,

*Vu la demande de permis d'urbanisme pour la **construction d'une habitation unifamiliale**, sur la parcelle cadastrée 3^{ème} division, section A, n° 1042 X 2, projet de **M. et Mme GOFFIN-DHONDT**, rue de Beaufays 48 à 4140 Sprimont ;*

Vu que ce projet s'accompagne de la réouverture d'une voirie antérieurement déclassée et de l'élargissement du sentier n° 32 sis au lieu-dit "Warmonfosse", tel que figurés au plan de mesurage du Géomètre Philippe LEDUC du 06/03/2019 ;

Vu que cette opération induit la cession d'une emprise de 91,39 m², sous liseré vert au plan susvisé (partie 1), issue de la propriété de M. et Mme GOFFIN-DHONDT, cadastrée division 3, section A, 1042X2 ;

Vu que les superficies reprises, sous liseré rouge, de 202,50 m² (partie 2), sous liseré bleu, de 348,98 m² (partie 3) et sous liseré jaune, de 231,68 m² (partie 4), issues respectivement des parcelles communales cadastrées division 3, section A, 1042X3, 1042/02A et 1035G, seront versées dans le domaine public ;

Vu que le dossier a été soumis à enquête publique suivant le Décret du 06/04/2014 relatif à la voirie communale du 07/05/2019 au 07/06/2019, laquelle s'est clôturée sans observation ;

Vu le certificat de publication délivré par le Collège communal le 13/06/2019 ;

Vu l'avis du Service Technique Provincial du 09/05/2019 ;

Vu le paiement de la redevance voirie ;

Sur proposition du Collège communal ;

ARRETE, à l'unanimité :

Article 1 : La réouverture d'une voirie antérieurement déclassée, reprise sous liseré bleu au plan de mesurage du Géomètre Philippe LEDUC du 06/03/2019 et l'élargissement du sentier n° 32, sis au lieu-dit "Warmonfosse", figuré, au même plan, sous liserés vert, rouge et jaune, dans le cadre du permis d'urbanisme introduit par **M. et Mme GOFFIN-DHONDT** pour la construction d'une habitation unifamiliale sur la parcelle cadastrée 3^{ème} division, section A, 1042X2.

Article 2 : L'acquisition, à titre gratuit, pour cause d'utilité publique, de l'emprise de 91,39 m², issue de la propriété cadastrée 3^{ème} division, section A, 1042X2 (liseré vert), appartenant à M. et Mme GOFFIN-DHONDT.

Article 3 : Le versement dans le domaine public, à titre gratuit et pour cause d'utilité publique, des emprises reprises, sous liseré rouge, de 202,50 m² (partie 2), sous liseré bleu, de 348,98 m² (partie 3) et sous liseré jaune, de 231,68 m² (partie 4), issues respectivement des parcelles communales cadastrées division 3, section

A, 1042X3, 1042/02A et 1035G.

Article 4 : Les frais d'acte seront à charge du bénéficiaire du permis d'urbanisme.

Mme Danielle CORNET rentre en séance.

19. Emplacements PMR sur voiries régionales - Avenue Louis Libert et rue du Chalet - Règlement complémentaire de circulation - Décision

Le Conseil communal,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19/12/2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14/11/1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la nécessité de déplacer un emplacement réservé aux personnes handicapées détentrices de la carte de stationnement pour handicapés Avenue Louis Libert ;

Vu la nécessité de créer un emplacement où le stationnement est interdit rue du Chalet ;

Attendu que ces 2 rues sont des rues commerciales, très fréquentées et que le stationnement y est très difficile ;
Attendu que les mesures sont conformes à la circulaire ministérielle du 03/04/2001 complétée le 25/04/2003 ;

Vu l'avis favorable de la Cellule mobilité de la Commune d'Aywaille et de la police ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : Le stationnement est réservé aux personnes titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées sur la voirie suivante : rue Avenue Louis Libert à hauteur du n° 16 (RN633 BK32.775 du côté droit). La mesure est matérialisée par le signal E9 complété du panneau additionnel prévu. L'emplacement situé devant le n° 22 de l'Avenue Louis Libert (RN633 BK 32.810 du côté droit) est supprimé.

Article 2 : Le stationnement est interdit sur la voirie suivante : rue du Chalet à hauteur du n° 24b (RN30 BK23.615 du côté droit). La mesure est matérialisée par le signal E1.

Article 3 : Les dispositions reprises à l'article 1^{er} sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

Article 4 : Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16/03/1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Article 5 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent.

Mme LEPONCE - en application de l'article 47 du ROI - demande que soit étudié le déplacement de la place de parking PMR se trouvant à hauteur du n° 33 de la même rue, vers le bas de la rue où se trouvent les services aux personnes (Kiné, librairie, passage pour piétons) à hauteur du n° 15. Cet emplacement PMR résultait à l'époque d'une demande le temps des travaux dans la rue Mathieu Carpentier, ceux-ci étant terminés, le déplacement peut être envisagé.

20. Acquisition d'un tracteur avec cabine - Approbation des conditions et du mode de passation du marché

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,- €) ;

Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la nécessité pour le service Travaux d'avoir du matériel performant pour assurer ses missions ;

Considérant le cahier des charges n° 2019-089 relatif au marché **“Acquisition d'un tracteur avec cabine”** établi par le Service Secrétariat ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 51.239,66 € HTVA ou 61.999,99 € 21% TVAC ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 878/743-98 (n° de projet 20190059) ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le cahier des charges n° 2019-089 et le montant estimé du marché “Acquisition d'un tracteur avec cabine”, établis par le Service Secrétariat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 51.239,66 € HTVA ou 61.999,99 € 21% TVAC.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 878/743-98 (n° de projet 20190059).

21. Vente avec charges d'une partie de l'immeuble communal anciennement dénommé “Hôtel de la Grotte”, rue de Louveigné à 4920 Sougné-Remouchamps - Approbation avenant 22 (fourniture d'un volet électrique à l'entrée du couloir commun), avenant 23 (adaptation de l'auvent de la verrière), avenant 24 (remise en peinture de la marquise et balcon en fer forgé au dessus de la marquise) et avenant 25 (remplacement des vitrages cassés de la marquise) - Décision

Avenant 22

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 15/06/2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 et l'article 26 § 1, 2°, a ;

Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15/07/2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 37 ;

Vu la décision du Collège communal du 31/05/2016 relative à l'attribution du marché **“Vente avec charges d'une partie de l'immeuble communal anciennement dénommé “Hôtel de la Grotte”, rue de Louveigné à 4920 Sougné-Remouchamps” à Association momentanée SA CHENE et Financière Méhaigne, rue Noirivaux 23 à 4870 Trooz et rue de Louveigné 5 à 4920 Sougné-Remouchamps, pour le montant d'offre contrôlé de 100.000,- € TVAC ;**

Vu l'acte de vente du bien susvisé et l'acte de base intervenus le 30/05/2017 ;

Attendu que sur base dudit acte de base, le pourcentage d'intervention de la Commune d'Aywaille dans des travaux inhérents à la copropriété est de 60% ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges n° 2015-247 ;

Vu la décision du Collège communal du 15/02/2018 approuvant l'**avenant 1** pour un montant en plus de 4.326,91 € HTVA ou 5.235,56 € 21% TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 22/02/2018 approuvant l'**avenant 2** pour un montant en plus de 3.464,60 € HTVA ou 4.192,17 € 21% TVAC ;

Vu la décision du Conseil communal du 19/04/2018 approuvant l'**avenant 3** pour un montant en plus de 11.115,13 € HTVA ou 13.449,31 € 21% TVAC ;

Vu la décision du Conseil communal du 04/07/2018 approuvant l'**avenant 4 ter** pour un montant en plus de 3.355,37 € HTVA ou 4.060,- € 21% TVAC ;

Vu la décision du Conseil communal du 04/07/2018 approuvant l'**avenant 10 ter** pour un montant en plus de 6.577,45 € HTVA ou 7.958,71 € 21% TVAC ;

Vu la décision du Conseil communal du 04/07/2018 approuvant l'**avenant 11** pour un montant en plus de 1.774,19 € HTVA ou 2.146,77 € 21% TVAC ;

Vu la décision du Conseil communal du 04/07/2018 approuvant l'**avenant 16** pour un montant en plus de 9.686,21 € HTVA ou 11.720,31 € 21% TVAC ;

Vu la décision du Conseil communal du 06/11/2018 approuvant l'**avenant 12 (démolition voûte en brique dans le WC handicapé)** pour un montant en plus de 454,16 € HTVA ou 549,53 € 21% TVAC et la prolongation du délai de 1 jour calendrier ;

Vu la décision du Conseil communal du 06/11/2018 approuvant l'**avenant 13 (Décapage de la face intérieure des murs extérieurs de l'ancien hôtel de la grotte)** pour un montant en plus de 1.127,10 € HTVA ou 1.363,79 € 21% TVAC et la prolongation du délai de 2 jours de calendrier ;

Vu la décision du Conseil communal du 06/11/2018 approuvant l'**avenant 14 (contre-cloison sur les murs existants de l'hôtel)** pour un montant en plus de 7.452,22 € HTVA ou 9.017,19 € 21% TVAC et la prolongation du délai de 10 jours de calendrier ;

Vu la décision du Conseil communal du 06/11/2018 approuvant l'**avenant 15 (Démolition du mur au-dessus de la voûte en brique de la coursive)** pour un montant en plus de 906,66 € HTVA ou 1.097,06 € 21% TVAC ;

Vu la décision du Conseil communal du 22/01/2019 approuvant l'**avenant 19 bis (modification du réseau des décharges de l'étage)** pour un montant en plus de 793,98 € HTVA ou 960,72 € 21% TVAC ;

Vu la décision du Conseil communal du 22/01/2019 approuvant l'**avenant 20 (réalisation d'un bac collecteur des évacuations de l'auvent)** pour un montant en plus de 2.317,63 € HTVA ou 2.804,33 € 21% TVAC ;

Vu la décision du Conseil communal du 19/02/2019 approuvant l'**avenant 17 bis (décompte électricité)** pour un montant en plus de 15.771,95 € HTVA ou 19.084,06 € 21% TVAC et la prolongation du délai de 10 jours de calendrier ;

Vu la décision du Conseil communal du 19/02/2019 approuvant l'**avenant 21 (électricité sociaux)** pour un montant en plus de 2.152,87 € HTVA ou 2.604,97 € 21% TVAC ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors des travaux à charge de l'adjudicataire dans le cadre de l'exécution du marché, de prévoir l'installation d'un volet électrique à l'entrée du couloir commun (avenant 22) ; que la part communale sur ces travaux est de 60% et s'élève à la somme de 2.199,22 € HTVA ou 2.650,17 € 21% TVAC ;

Considérant qu'il est accordé 5 jours de prolongation du délai pour cet avenant ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 12430/724-60 (n° de projet 20180087) ;

DECIDE, par 12 voix pour, 4 contre (Jean Close, Vincent Moyse, Loïc Germain et Mélanie Leponce) et 1 abstention (Yves Marenne) :

Article 1 : D'approuver l'avenant 22 (fourniture d'un volet électrique à l'entrée du couloir commun) du marché "Vente avec charges d'une partie de l'immeuble communal anciennement dénommé "Hôtel de la Grotte", rue de Louveigné à 4920 Sougné-Remouchamps" pour le montant total en plus de 2.190,22 € HTVA ou 2.650,17 € 21% TVAC.

Article 2 : De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 12430/724-60 (n° de projet 20180087).

Avenant 23

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15/06/2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 et l'article 26 § 1, 2°, a ;

Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15/07/2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 37 ;

Vu la décision du Collège communal du 31/05/2016 relative à l'attribution du marché "**Vente avec charges d'une partie de l'immeuble communal anciennement dénommé "Hôtel de la Grotte", rue de Louveigné à 4920 Sougné-Remouchamps" à Association momentanée SA CHENE et Financière Méhaigne**, rue Noirivaux 23 à 4870 Trooz et rue de Louveigné 5 à 4920 Sougné-Remouchamps, pour le montant d'offre contrôlé de 100.000,- € TVAC ;

Vu l'acte de vente du bien susvisé et l'acte de base intervenus le 30/05/2017 ;

Attendu que sur base dudit acte de base, le pourcentage d'intervention de la Commune d'Aywaille dans des travaux inhérents à la copropriété est de 60% ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges n° 2015-247 ;

Vu la décision du Collège communal du 15/02/2018 approuvant l'**avenant 1** pour un montant en plus de 4.326,91 € HTVA ou 5.235,56 € 21% TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 22/02/2018 approuvant l'**avenant 2** pour un montant en plus de 3.464,60 € HTVA ou 4.192,17 € 21% TVAC ;

Vu la décision du Conseil communal du 19/04/2018 approuvant l'**avenant 3** pour un montant en plus de 11.115,13 € HTVA ou 13.449,31 € 21% TVAC ;

Vu la décision du Conseil communal du 04/07/2018 approuvant l'**avenant 4 ter** pour un montant en plus de 3.355,37 € HTVA ou 4.060,- € 21% TVAC ;

Vu la décision du Conseil communal du 04/07/2018 approuvant l'**avenant 10 ter** pour un montant en plus de 6.577,45 € HTVA ou 7.958,71 € 21% TVAC ;

Vu la décision du Conseil communal du 04/07/2018 approuvant l'**avenant 11** pour un montant en plus de 1.774,19 € HTVA ou 2.146,77 € 21% TVAC ;

Vu la décision du Conseil communal du 04/07/2018 approuvant l'**avenant 16** pour un montant en plus de 9.686,21 € HTVA ou 11.720,31 € 21% TVAC ;

Vu la décision du Conseil communal du 06/11/2018 approuvant l'**avenant 12 (démolition voûte en brique dans le WC handicapé)** pour un montant en plus de 454,16 € HTVA ou 549,53 € 21% TVAC et la prolongation du délai de 1 jour calendrier ;

Vu la décision du Conseil communal du 06/11/2018 approuvant l'**avenant 13 (Décapage de la face intérieure des murs extérieurs de l'ancien hôtel de la grotte)** pour un montant en plus de 1.127,10 € HTVA ou 1.363,79 € 21% TVAC et la prolongation du délai de 2 jours de calendrier ;

Vu la décision du Conseil communal du 06/11/2018 approuvant l'**avenant 14 (contre-cloison sur les murs existants de l'hôtel)** pour un montant en plus de 7.452,22 € HTVA ou 9.017,19 € 21% TVAC et la prolongation du délai de 10 jours de calendrier ;

Vu la décision du Conseil communal du 06/11/2018 approuvant l'**avenant 15 (Démolition du mur au-dessus de la voûte en brique de la coursive)** pour un montant en plus de 906,66 € HTVA ou 1.097,06 € 21% TVAC ;

Vu la décision du Conseil communal du 22/01/2019 approuvant l'**avenant 19 bis (modification du réseau des décharges de l'étage)** pour un montant en plus de 793,98 € HTVA ou 960,72 € 21% TVAC ;

Vu la décision du Conseil communal du 22/01/2019 approuvant l'**avenant 20 (réalisation d'un bac collecteur des évacuations de l'auvent)** pour un montant en plus de 2.317,63 € HTVA ou 2.804,33 € 21% TVAC ;

Vu la décision du Conseil communal du 19/02/2019 approuvant l'**avenant 17 bis (décompte électricité)** pour un montant en plus de 15.771,95 € HTVA ou 19.084,06 € 21% TVAC et la prolongation du délai de 10 jours de calendrier ;

Vu la décision du Conseil communal du 19/02/2019 approuvant l'**avenant 21 (électricité sociaux)** pour un montant en plus de 2.152,87 € HTVA ou 2.604,97 € 21% TVAC ;

Vu la décision du Conseil communal du 03/07/2019 approuvant l'**avenant 22 (fourniture d'un volet électrique à l'entrée du couloir commun)** pour un montant en plus de 2.190,22 € HTVA ou 2.650,17 € 21% TVAC et la prolongation du délai de 5 jours de calendrier ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors des travaux à charge de l'adjudicataire dans le cadre de l'exécution du marché, d'adapter l'auvent de la verrière (avenant 23) ; que la part communale sur ces travaux est de 100% et s'élève à la somme de 2.819,15 € HTVA ou 3.411,17 € 21% TVAC ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 12430/724-60 (n° de projet 20180087) ;

DECIDE, par 12 voix pour, 4 contre (Jean Close, Vincent Moyse, Loïc Germain et Mélanie Leponce) et 1 abstention (Yves Marenne) :

Article 1 : D'approuver l'avenant 23 (Adaptation de l'auvent de la verrière) du marché "Vente avec charges d'une partie de l'immeuble communal anciennement dénommé "Hôtel de la Grotte", rue de Louveigné à 4920 Sougné-Remouchamps" pour le montant total en plus de 2.819,15 € HTVA ou 3.411,17 € 21% TVAC.

Article 2 : De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 12430/724-60 (n° de projet 20180087).

Avenant 24

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15/06/2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 et l'article 26 § 1, 2°, a ;

Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15/07/2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 37 ;

Vu la décision du Collège communal du 31/05/2016 relative à l'attribution du marché "**Vente avec charges d'une partie de l'immeuble communal anciennement dénommé "Hôtel de la Grotte", rue de Louveigné à 4920 Sougné-Remouchamps" à Association momentanée SA CHENE et Financière Méhaigne**, rue Noirivaux 23 à 4870 Trooz et rue de Louveigné 5 à 4920 Sougné-Remouchamps, pour le montant d'offre contrôlé de 100.000,- € TVAC ;

Vu l'acte de vente du bien susvisé et l'acte de base intervenus le 30/05/2017 ;

Attendu que sur base dudit acte de base, le pourcentage d'intervention de la Commune d'Aywaille dans des travaux inhérents à la copropriété est de 60% ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges n° 2015-247 ;

Vu la décision du Collège communal du 15/02/2018 approuvant l'**avenant 1** pour un montant en plus de 4.326,91 € HTVA ou 5.235,56 € 21% TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 22/02/2018 approuvant l'**avenant 2** pour un montant en plus de 3.464,60 € HTVA ou 4.192,17 € 21% TVAC ;

Vu la décision du Conseil communal du 19/04/2018 approuvant l'**avenant 3** pour un montant en plus de

11.115,13 € HTVA ou 13.449,31 € 21% TVAC ;
 Vu la décision du Conseil communal du 04/07/2018 approuvant l'**avenant 4 ter** pour un montant en plus de 3.355,37 € HTVA ou 4.060,- € 21% TVAC ;
 Vu la décision du Conseil communal du 04/07/2018 approuvant l'**avenant 10 ter** pour un montant en plus de 6.577,45 € HTVA ou 7.958,71 € 21% TVAC ;
 Vu la décision du Conseil communal du 04/07/2018 approuvant l'**avenant 11** pour un montant en plus de 1.774,19 € HTVA ou 2.146,77 € 21% TVAC ;
 Vu la décision du Conseil communal du 04/07/2018 approuvant l'**avenant 16** pour un montant en plus de 9.686,21 € HTVA ou 11.720,31 € 21% TVAC ;
 Vu la décision du Conseil communal du 06/11/2018 approuvant l'**avenant 12 (démolition voûte en brique dans le WC handicapé)** pour un montant en plus de 454,16 € HTVA ou 549,53 € 21% TVAC et la prolongation du délai de 1 jour calendrier ;
 Vu la décision du Conseil communal du 06/11/2018 approuvant l'**avenant 13 (décapage de la face intérieure des murs extérieurs de l'ancien hôtel de la grotte)** pour un montant en plus de 1.127,10 € HTVA ou 1.363,79 € 21% TVAC et la prolongation du délai de 2 jours de calendrier ;
 Vu la décision du Conseil communal du 06/11/2018 approuvant l'**avenant 14 (contre-cloison sur les murs existants de l'hôtel)** pour un montant en plus de 7.452,22 € HTVA ou 9.017,19 € 21% TVAC et la prolongation du délai de 10 jours de calendrier ;
 Vu la décision du Conseil communal du 06/11/2018 approuvant l'**avenant 15 (démolition du mur au-dessus de la voûte en brique de la coursive)** pour un montant en plus de 906,66 € HTVA ou 1.097,06 € 21% TVAC ;
 Vu la décision du Conseil communal du 22/01/2019 approuvant l'**avenant 19 bis (modification du réseau des décharges de l'étage)** pour un montant en plus de 793,98 € HTVA ou 960,72 € 21% TVAC ;
 Vu la décision du Conseil communal du 22/01/2019 approuvant l'**avenant 20 (réalisation d'un bac collecteur des évacuations de l'auvent)** pour un montant en plus de 2.317,63 € HTVA ou 2.804,33 € 21% TVAC ;
 Vu la décision du Conseil communal du 19/02/2019 approuvant l'**avenant 17 bis (décompte électricité)** pour un montant en plus de 15.771,95 € HTVA ou 19.084,06 € 21% TVAC et la prolongation du délai de 10 jours de calendrier ;
 Vu la décision du Conseil communal du 19/02/2019 approuvant l'**avenant 21 (électricité sociaux)** pour un montant en plus de 2.152,87 € HTVA ou 2.604,97 € 21% TVAC ;
 Vu la décision du Conseil communal du 03/07/2019 approuvant l'**avenant 22 (fourniture d'un volet électrique à l'entrée du couloir commun)** pour un montant en plus de 2.190,22 € HTVA ou 2.650,17 € 21% TVAC et la prolongation du délai de 5 jours de calendrier ;
 Vu la décision du Conseil communal du 03/07/2019 approuvant l'**avenant 23 (Adaptation de l'auvent de la verrière)** pour un montant en plus de 2.819,15 € HTVA ou 3.411,17 € 21% TVAC ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors des travaux à charge de l'adjudicataire dans le cadre de l'exécution du marché, de remettre en peinture la marquise et le balcon en fer forgé au dessus de la marquise (avenant 24) ; que la part communale sur ces travaux est de 60% et s'élève à la somme de 1.702,23 € HTVA ou 2.059,70 € 21% TVAC ;

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 8 jours de calendrier pour la raison précitée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 12430/724-60 (n° de projet 20180087) ;

DECIDE, par 12 voix pour, 4 contre (Jean Close, Vincent Moyse, Loïc Germain et Mélanie Leponce) et 1 abstention (Yves Marenne) :

Article 1 : D'approuver l'**avenant 24 (remise en peinture de la marquise et balcon en fer forgé) du marché "Vente avec charges d'une partie de l'immeuble communal anciennement dénommé "Hôtel de la Grotte", rue de Louveigné à 4920 Sougné-Remouchamps"** pour le montant total en plus de 1.702,23 € HTVA ou 2.059,70 € 21% TVAC.

Article 2 : D'approuver la prolongation du délai de 8 jours de calendrier.

Article 3 : De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 12430/724-60 (n° de projet 20180087).

Avenant 25

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15/06/2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 et l'article 26 § 1, 2°, a ;

Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15/07/2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38/1 (Travaux/Fournitures/Services complémentaires) ;

Vu la décision du Collège communal du 31/05/2016 relative à l'attribution du marché **"Vente avec charges d'une partie de l'immeuble communal anciennement dénommé "Hôtel de la Grotte", rue de Louveigné à 4920 Sougné-Remouchamps"** à Association momentanée **SA CHENE** et **Financière Méhaigne**, rue Noirivaux 23 à 4870 Trooz, et rue de Louveigné 5 à 4920 Sougné-Remouchamps, pour le montant d'offre

contrôlé de 100.000,- € TVAC ;

Vu l'acte de vente du bien susvisé et l'acte de base intervenus le 30/05/2017 ;

Attendu que sur base dudit acte de base, le pourcentage d'intervention de la Commune d'Aywaille dans des travaux inhérents à la copropriété est de 60% ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges n° 2015-247 ;

Vu la décision du Collège communal du 15/02/2018 approuvant l'**avenant 1** pour un montant en plus de 4.326,91 € HTVA ou 5.235,56 € 21% TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 22/02/2018 approuvant l'**avenant 2** pour un montant en plus de 3.464,60 € HTVA ou 4.192,17 € 21% TVAC ;

Vu la décision du Conseil communal du 19/04/2018 approuvant l'**avenant 3** pour un montant en plus de 11.115,13 € HTVA ou 13.449,31 € 21% TVAC ;

Vu la décision du Conseil communal du 04/07/2018 approuvant l'**avenant 4 ter** pour un montant en plus de 3.355,37 € HTVA ou 4.060,- € 21% TVAC ;

Vu la décision du Conseil communal du 04/07/2018 approuvant l'**avenant 10 ter** pour un montant en plus de 6.577,45 € HTVA ou 7.958,71 € 21% TVAC ;

Vu la décision du Conseil communal du 04/07/2018 approuvant l'**avenant 11** pour un montant en plus de 1.774,19 € HTVA ou 2.146,77 € 21% TVAC ;

Vu la décision du Conseil communal du 04/07/2018 approuvant l'**avenant 16** pour un montant en plus de 9.686,21 € HTVA ou 11.720,31 € 21% TVAC ;

Vu la décision du Conseil communal du 06/11/2018 approuvant l'**avenant 12 (démolition voûte en brique dans le WC handicapé)** pour un montant en plus de 454,16 € HTVA ou 549,53 € 21% TVAC et la prolongation du délai de 1 jour calendrier ;

Vu la décision du Conseil communal du 06/11/2018 approuvant l'**avenant 13 (décapage de la face intérieure des murs extérieurs de l'ancien hôtel de la grotte)** pour un montant en plus de 1.127,10 € HTVA ou 1.363,79 € 21% TVAC et la prolongation du délai de 2 jours de calendrier ;

Vu la décision du Conseil communal du 06/11/2018 approuvant l'**avenant 14 (contre-cloison sur les murs existants de l'hôtel)** pour un montant en plus de 7.452,22 € HTVA ou 9.017,19 € 21% TVAC et la prolongation du délai de 10 jours de calendrier ;

Vu la décision du Conseil communal du 06/11/2018 approuvant l'**avenant 15 (démolition du mur au-dessus de la voûte en brique de la coursive)** pour un montant en plus de 906,66 € HTVA ou 1.097,06 € 21% TVAC ;

Vu la décision du Conseil communal du 22/01/2019 approuvant l'**avenant 19 bis (modification du réseau des décharges de l'étage)** pour un montant en plus de 793,98 € HTVA ou 960,72 € 21% TVAC ;

Vu la décision du Conseil communal du 22/01/2019 approuvant l'**avenant 20 (réalisation d'un bac collecteur des évacuations de l'auvent)** pour un montant en plus de 2.317,63 € HTVA ou 2.804,33 € 21% TVAC ;

Vu la décision du Conseil communal du 19/02/2019 approuvant l'**avenant 17 bis (décompte électricité)** pour un montant en plus de 15.771,95 € HTVA ou 19.084,06 € 21% TVAC et la prolongation du délai de 10 jours de calendrier ;

Vu la décision du Conseil communal du 19/02/2019 approuvant l'**avenant 21 (électricité sociaux)** pour un montant en plus de 2.152,87 € HTVA ou 2.604,97 € 21% TVAC ;

Vu la décision du Conseil communal du 03/07/2019 approuvant l'**avenant 22 (fourniture d'un volet électrique à l'entrée du couloir commun)** pour un montant en plus de 2.284,15 € HTVA ou 2.763,82 € 21% TVAC et la prolongation du délai de 5 jours de calendrier ;

Vu la décision du Conseil communal du 03/07/2019 approuvant l'**avenant 23 (adaptation de l'auvent de la verrière)** pour un montant en plus de 2.819,15 € HTVA ou 3.411,17 € 21% TVAC ;

Vu la décision du Conseil communal du 03/07/2019 approuvant l'**avenant 24 (remise en peinture de la marquise et balcon en fer forgé)** pour un montant en plus de 1.702,23 € HTVA ou 2.059,70 € 21% TVAC et la prolongation du délai de 8 jours de calendrier ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors des travaux à charge de l'adjudicataire dans le cadre de l'exécution du marché, de remplacer des vitrages cassés de la marquise (avenant 25); que la part communale sur ces travaux est de 60% et s'élève à la somme de 2.014,37 € HTVA ou 2.437,39 € 21% TVAC ;

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 10 jours de calendrier pour la raison précitée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 12430/724-60 (n° de projet 20180087) ;

DECIDE, par 12 voix pour, 4 contre (Jean Close, Vincent Moyse, Loïc Germain et Mélanie Leponce) et 1 abstention (Yves Marenne) :

Article 1 : D'approuver l'**avenant 25 (remplacement des vitrages cassés de la marquise) du marché "Vente avec charges d'une partie de l'immeuble communal anciennement dénommé "Hôtel de la Grotte", rue de Louveigné à 4920 Sougné-Remouchamps"** pour le montant total en plus de 2.014,37 € HTVA ou 2.437,39 € 21% TVAC.

Article 2 : D'approuver la prolongation du délai de 10 jours de calendrier.

Article 3 : De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 12430/724-60 (n° de projet 20180087).

22. Aménagement du dernier tronçon de la rue Saint-Pierre - Approbation des conditions et du mode de passation du marché

Le Collège a attribué le marché conjoint avec l'AIDE et la SWDE **“Aménagement du dernier tronçon de la rue Saint-Pierre”** au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit **SA NELLES Frères**, Au Dessus des Trous 4 à 4960 Xhofferix-Malmédy, pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 357.272,73 € HTVA ou 391.411,11 €, avec prise en compte des TVA applicables.

La tutelle a fait savoir à l'Administration communale par téléphone le 24 juin 2019 qu'elle allait annuler cette résolution car l'option prévue (pavé scié) dans le CSC devait être considérée comme une variante ce qui a un impact sur l'analyse des offres.

Dès lors, au classement final des offres la SA NELLES n'est plus l'offre la moins disante.

Le Collège communal avait le choix entre réattribuer le marché en se basant sur un CSC mentionnant une option et un nouveau rapport des offres se basant sur une variante (risque de recours) ou de relancer un nouveau marché.

Il a été décidé de relancer un nouveau marché avec un CSC revu sans variante et de prévoir le pavé scié d'emblé.

Le Conseil communal **approuve à l'unanimité** les conditions et le mode de passation de ce marché.

Le Conseil communal,

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;*

Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

*Considérant que le marché de conception pour le marché **“Aménagement du dernier tronçon de la rue Saint-Pierre”** a été attribué au **Bureau d'Etudes SA GESPLAN**, rue de la Gendarmerie 71A à 4141 Louveigné ;
Considérant le cahier des charges relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, M. Raphaël BREDO du Bureau d'Etudes SA GESPLAN, rue de la Gendarmerie 71A à 4141 Louveigné ;
Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel il est recommandé que la Commune d'Aywaille exécutera la procédure et interviendra au nom de SWDE et AIDE à l'attribution du marché ;*

Vu le montant estimatif du marché à 348.557,- € HTVA ou 389.287,29 € 21% TVAC réparti comme suit :

- **partie 1** : aménagement de surface à charge de la Commune : 193.953,75 € HTVA ou 234.684,04 € TVAC ;
- **partie 2** : travaux d'égouttage à charge de la SPGE : 95.018,75 € HTVA ;
- **partie 3** : travaux de renouvellement du réseau de distribution d'eau à charge de la SWDE : 57.892 HTVA ;

Attendu que la participation communale sur le montant à charge de la SPGE est fixée à 21% selon l'article 5 § 3 du contrat d'agglomération ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW - Direction des Infrastructures subsidiées - Direction des Déplacements doux et des partenariats communaux, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur, et que cette partie est estimée à 150.000,- € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 42198/731-60 (n° de projet 20180018) ;

Vu l'avis de légalité du directeur financier du 26/06/2019 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver, sous réserve de l'approbation de l'AIDE et de la SWDE, le cahier des charges et le montant estimé du marché **“Aménagement du dernier tronçon de la rue Saint-Pierre”**, établis par l'auteur de projet, M. Raphaël BREDO du Bureau d'Etudes SA GESPLAN, rue de la Gendarmerie 71A à 4141 Louveigné. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 348.557,- € HTVA ou 389.287,29 TVAC.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire SPW - Direction des Infrastructures subsidiées - Direction des Déplacements doux et des partenariats communaux, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

Article 4 : La Commune d'Aywaille est mandaté pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom de SWDE et AIDE, à l'attribution du marché.

Article 5 : En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Article 6 : Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participant.

Article 7 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 8 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 42198/731-60 (n° de projet 20180018).

23. Aywaille Commerce - Aide financière pour l'organisation de la braderie d'été du 20 au 23 juin 2019 - Décision

Le Collège communal,

Vu la décision du Collège communal du 02/05/2019 marquant son accord sur une aide financière pour l'organisation de la Braderie d'été à Aywaille, du jeudi 20 au dimanche 23 juin 2019 ;

Vu le programme proposé par les commerçants (diverses animations musicales, jeux, châteaux gonflables, feu d'artifice, présence d'une "Pêche aux canards" et carrousel, ...) et les frais relatifs à la communication de l'évènement ;

Etant donné les crédits budgétaires disponibles à l'article 511/33202 "Subsides Activités locales" ;

DECIDE, à l'unanimité :

D'octroyer à l'Asbl Aywaille commerce dans le cadre de la Braderie d'été à Aywaille, du 20 au 23 juin 2019, une aide financière de 3.000,- €.

A prélever sur l'article "Subsides Activités commerciales".

Ce montant sera versé sur le compte bancaire de l'Asbl Aywaille Commerce.

24. Asbl Aywaille Commerce - Subside pour l'organisation des manifestations 2019 - Décision

Le Conseil communal,

Vu la décision du Collège communal du 20/06/2019 marquant un avis de principe favorable sur le programme et l'estimation budgétaire présentés par l'Asbl Aywaille Commerce c/o Frédéric LEBE, Président, Place J. Thiry 32 à 4920 Aywaille, pour l'organisation des diverses manifestations (braderie, portes ouvertes, animations, ...) tout au long de l'année 2019, soit :

- galette des rois et soldes d'hiver du 4 au 6 janvier,
- portes ouvertes du 8 au 10 mars,
- braderie d'été du 20 au 23 juin,
- grand destockage du 29 août au 1^{er} septembre,
- portes ouvertes du 4 au 6 octobre,
- braderie d'hiver du 8 au 11 novembre,
- black friday 23 et 24 novembre, et
- des animations de fin d'année ;

Etant donné que ces manifestations commerciales participent au développement du secteur commercial et de l'image d'Aywaille au-delà de ses frontières et qu'un budget important est nécessaire en termes de communication, animations et autres afin de mettre sur pied un programme annuel ;

Etant donné que le commerçant aqualien subira les effets quelque peu négatifs d'importants travaux engagés dans le centre d'Aywaille en 2019 et qu'il est important de soutenir l'activité économique de ce centre apportant aussi d'autres retombées (touristiques, ...) ;

Etant donné les crédits budgétaires 2019 suffisants à l'article 511/33202 "Subsides activités commerciales" ;

Vu le règlement d'octroi de certaines subventions directes ou indirectes du 13/11/2008 ;

DECIDE, à l'unanimité :

D'octroyer à l'Asbl Aywaille Commerce dans le cadre de ses manifestations et en vue d'une promotion générale de la commune d'Aywaille incluant le commerce, un budget de 2.500,- €.

A prélever sur l'article budgétaire 511/33202 "Subsides activités commerciales".

Ce montant sera versé sur le compte bancaire d'Aywaille Commerce Asbl.

25. Ordonnances de police - Prise d'acte

Le Conseil communal **prend acte** des ordonnances de police prises par le Bourgmestre pour différentes manifestations et travaux se déroulant sur le territoire de la commune.

Le Conseil communal,

Prend acte des ordonnances de police prises par le Bourgmestre :

- Le 14/05/2019 considérant qu'il est nécessaire de **prolonger l'OP 99** et de prendre des mesures de police suite à la demande des **Ets LÉONARD et Fils**, rue du Pré Clamin 3 à 4920 Harzé, tél 04/384.61.46, e-mail leonard_et_fils@skynet.be, responsable sur place : M. Benoît RENETTE, gsm 0477/65.37.47, pour des mesures de circulation à l'occasion de travaux de rénovation au bâtiment situé rue Jean Wilmotte 9 à 4920 Aywaille, du 19/04/2019 à 07h00 au 22/05/2019 à 17h00 (OP 136/2019) ;
- Le 14/05/2019 considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande des **Ets CROSSET**, Bois les Dames 11 à 4841 Henri-Chapelle, responsable : BONJEAN Marcel, gsm 0475/70.23.46, e-mail marcel.bonjean@sacrosset.be, dans le cadre d'un nouveau raccordement d'eau (avec 1 fouille en trottoir) pour le compte de la **SWDE**, Avenue de La Libération 1 à 4920 Aywaille, le 21/05/2019 de 07h30 à 17h30 (OP 137/2019) ;
- Le 15/05/2019 considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **Mme TIE TRA LOU**, Avenue Louis Libert 22, responsable sur place, gsm 0465/48.73.47, 0465/55.98.07, e-mail misskolomizan@gmail.com, pour des mesures de stationnement suite au placement d'une élévateur pour déplacer des meubles Avenue Louis Libert 22 à 4920 Aywaille, le 20/05/2019 de 15h00 à 19h00 (OP 138/2019) ;
- Le 15/05/2019 considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **M. Philippe BANNEUX**, gsm 0475/23.69.25, e-mail banneux.philippe@scarlet.be, pour des mesures de stationnement et le placement d'un échafaudage suite au remplacement du toit au bâtiment situé Avenue Louis Libert 20 à 4920 Aywaille, du 10/06/2019 au 12/07/2019, l'entrepreneur responsable sur place : M. Roland BANNEUX, rue Sur Les Haies 36 à 4920 Aywaille, gsm 0497/39.63.31, e-mail roland.banneux@gmail.com (OP 139/2019) ;
- Le 15/05/2019 considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **M. Christian DUJARDIN**, rue Champs des Tinrons 1 à 4920 Sougné-Remouchamps, e-mail cmdujardin@skynet.be, dans le cadre de travaux d'aménagements devant le bâtiment situé rue Champs des Tinrons 1 à 4920 Sougné-Remouchamps, le 17/06/2019 et le 20/06/2019 entre 08h00 et 18h00 (OP 140/2019) ;
- Le 15/05/2019 considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande des **Ets LÉONARD et Fils**, rue du Pré Clamin 3 à 4920 Harzé, tél 04/384.61.46, e-mail leonard_et_fils@skynet.be, responsable sur place : M. Benoît RENETTE, gsm 0477/65.37.47, pour des mesures de circulation à l'occasion de travaux de toiture au bâtiment situé rue Ladry 4 à 4920 Aywaille, du 15/05/2019 à 07h00 au 28/05/2019 à 17h00 (OP 141/2019) ;
- Le 21/05/2019 considérant qu'il est nécessaire de **modifier l'OP 133** et de prendre des mesures de police suite à la demande de **M. Loïc POTIER**, responsable sur place, gsm 0471/52.62.05, e-mail loicpotier@icloud.com, rue du Passeur d'Eau 11, pour le placement d'un échafaudage sur le trottoir du bâtiment situé rue du Passeur d'Eau 11 à 4920 Sougné-Remouchamps, du 14/05/2019 au 24/05/2019 (OP 142/2019) ;
- Le 21/05/2019 considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **Mme Marie PRALINE**, rue de Septroux 2 à 4920 Aywaille, e-mail marie.praline@yahoo.fr, pour des mesures de stationnement suite à une livraison de mobilier parking Marcellis à 4920 Aywaille, le 28/05/2019 de 06h00 à 18h00 (OP 143/2019) ;
- Le 21/05/2019 considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande des **Ets CROSSET**, Bois les Dames 11 à 4841 Henri-Chapelle, responsable : BONJEAN Marcel, gsm 0475/70.23.46, e-mail marcel.bonjean@sacrosset.be, dans le cadre d'un nouveau raccordement d'eau (avec 1 fouille en bord de voirie) pour le compte de la **SWDE**, rue Awan-Wacostet 60 à 4920 Aywaille, le 29/05/2019 de 07h30 à 17h30 (OP 144/2019) ;
- Le 22/05/2019 considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **SWDE Centre d'Exploitation de Stembert**, rue de La Papeterie 40 à 4801 Stembert, responsable : M. Jean-Louis CLOSSET, gsm 0498/48.32.82, e-mail jean-louis.closset@swde.be, dans le cadre de la réparation d'une fuite d'eau en voirie tarmac, rue Lombry 35 à 4920 Aywaille, le 23/05/2019 de 09h00 à 16h00 (OP 145/2019) ;
- Le 22/05/2019 considérant qu'il est nécessaire de **modifier l'OP 138** et de prendre des mesures de police suite à la demande de **Mme TIE TRA LOU**, Avenue Louis Libert 22, responsable sur place, gsm 0465/48.73.47, 0465/55.98.07, e-mail misskolomizan@gmail.com, pour des mesures de stationnement suite au placement d'un camion avec élévateur pour déplacer des meubles Avenue Louis Libert 22 à 4920 Aywaille, le 25/05/2019 de 15h00 à 19h00 (OP 146/2019) ;
- Le 24/05/2019 considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **M. Gérard DECHAMPS**, responsable sur place : gsm 0498/51.98.84, e-mail gd123@live.be, pour des mesures de stationnement suite à une livraison de matériel à l'établissement **La Cantilerie**, Place Joseph Thiry 42 à 4920 Aywaille, le 29/05/2019 de 09h00 à 12h00 (OP 147/2019) ;
- Le 24/05/2019 considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **M. Patrick WEYNAND**, responsable sur place, gsm 0491/24.70.18 ou 0493/51.54.36, pour le compte de **Mme PIROTON Josée** pour des mesures de stationnement suite à un déménagement Avenue François Cornesse 19b à 4920 Aywaille, du 03/06/2019 à 07h00 au 05/06/2019 à 18h00 (OP 148/2019) ;
- Le 27/05/2019 considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande du **Funérarium GERARD**, rue de La Reffe 4 à 4920 Sougné-Remouchamps, responsable sur place : Mme Chantal GERARD, gsm 0476/99.85.46, pour des mesures de stationnement suite à des transformations au bâtiment, rue de La Reffe 4 à 4920 Sougné-Remouchamps, le 29/05/2019 de 13h00 à 18h00 (OP 149/2019) ;
- Le 27/05/2019 considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de la **SWDE**, rue de La Papeterie 40 à 4801 Stembert, responsable : M. Bruno OTTE, gsm 0499/98.44.94, e-mail

bruno.otte@swde.be, dans le cadre du remplacement du borne d'incendie, rue Chifgotte 10 à 4920 Sougné-Remouchamps, du 28/05/2019 au 01/06/2019 (OP 150/2019) ;

- Le 28/05/2019 considérant qu'il est nécessaire de **modifier l'OP 125** et de prendre des mesures de police suite à la demande de **NELLES Frère**, rue Au-dessus des Trous 4 à 4960 Malmédy, représentée par le conducteur de travaux Thomas BASTIN, responsable sur place, gsm 0499/64.15.74, dans le cadre de travaux d'asphaltage avec obligation de fermer totalement la voirie à toute la circulation de et y compris le carrefour entre les rues Awan Wacostet et Awan Goza, la rue Awan Goza, jusqu'à et y compris le carrefour entre la RN86 la rue Awan Goza, du mercredi 08/05/2019 au vendredi 28/06/2019 inclus (OP 151/2019) ;
- Le 28/05/2019 considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande des **Ets CROSSET**, Bois les Dames 11 à 4841 Henri-Chapelle, responsable : BONJEAN Marcel, gsm 0475/70.23.46, e-mail marcel.bonjean@sacrosset.be, dans le cadre d'un nouveau raccordement d'eau (avec 2 fouilles en accotement et 1 traversée de voirie) pour le compte de la **SWDE**, rue Havelange 3 à 4920 Aywaille, le 03/06/2019 de 07h30 à 17h30 (OP 152/2019) ;
- Le 28/05/2019 considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande des **Ets CROSSET**, Bois les Dames 11 à 4841 Henri-Chapelle, responsable : BONJEAN Marcel, gsm 0475/70.23.46, e-mail marcel.bonjean@sacrosset.be, dans le cadre d'un nouveau raccordement d'eau (avec 1 fouille en accotement) pour le compte de la **SWDE**, rue du Promontoire 18 à 4920 Aywaille, le 04/06/2019 de 07h30 à 17h30 (OP 153/2019) ;
- Le 29/05/2019 considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **M. Gérard DECHAMPS**, responsable sur place, gsm 0498/51.98.84, e-mail gd123@live.be, pour des mesures de stationnement suite à des travaux à l'établissement **La Cantilerie**, Place Joseph Thiry 42 à 4920 Aywaille, du 03/06/2019 au 04/06/2019 (OP 154/2019) ;
- Le 29/05/2019 considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **la société HYDROGAZ SA** sise rue de l'Informatique 3 à 4460 Grâce-Hollogne, e-mail dave@hydrogaz.be, responsable sur place : Vito QUARTO, gsm 0492/88.79.22, pour des travaux de raccordement d'un lotissement de 2 lots, pose de câble coax, placement d'une armoire BT, pose d'une gaine, une tranchée trottoir, une traversée de voirie, des mesures de stationnement et de circulation rue Ladry 2-4 à 4920 Aywaille pour le compte de **RESA**, du 03/06/2019 à 07h30 au 14/06/2019 à 16h30 (OP 155/2019) ;
- Le 29/05/2019 considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **la société Etienne MAEL Construction**, Deigné 123 à 4920 Aywaille, e-mail maeletienne@hotmail.com, responsable sur place : gsm : 0495/33.79.14, pour des travaux démontage et remontage d'un mur en moellons, des mesures de stationnement et de circulation rue Dierin Patar 13 à 4920 Aywaille, du 03/06/2019 au 14/06/2019 (OP156/2019) ;
- Le 31/05/2019 considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **la société FLD LESENFANTS Construction**, Sur le Meez 27 à 4980 Trois-Ponts, responsable sur place, gsm 0495/26.44.86, pour le compte de **Mme Laura LAHAYE**, Ernonheid Village 1 à 4920 Aywaille, gsm 0474/22.48.23, e-mail lahaye.laura@hotmail.com, pour des travaux de raccordement aux égouts, des mesures de stationnement et de circulation rue Ernonheid Village à côté du n° 63 à 4920 Aywaille, du 06/06/2019 au 7/06/2019 (OP157/2019) ;
- Le 31/05/2019 considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **M. Patrick MICHIELS**, rue des Remparts 8 à 4920 Aywaille, responsable sur place, e-mail overdrive58@hotmail.fr, gsm 0473/96.04.69, pour le placement d'un conteneur à Aywaille, rue des Remparts au fond du cul de sac du 31/05/2019 au 03/06/2019 (OP158/2019) ;
- Le 31/05/2019 considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **l'Asbl Aywaille Commerce représentée par M. Mickael LEBE**, Place Joseph Thiry 32 à 4920 Aywaille, gsm 0477/67.60.34, e-mail m-lebe@hotmail.com, responsable sur place, pour l'organisation de la braderie d'été à Aywaille, du mardi 18/06/2019 à 18h00 au dimanche 23/06/2019 à 24h00 (OP159/2019) ;
- Le 04/06/2019 considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **M. Jean-Claude MASSART**, Allée des Linottes 13 à 4920 Aywaille, responsable sur place, gsm 0486/51.46.59, pour le placement d'un conteneur à déchets à Aywaille Allée des Linottes à hauteur de l'immeuble n° 13, du 05/06/2019 à 08h00 au 07/06/2019 à 18h00 (OP160/2019) ;
- Le 06/06/2019 considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande **Mme Sandra LAZZARO**, rue Diérin Patar 11 à 4920 Aywaille, e-mail sandralazzaro@hotmail.com, pour **la société ASSECHMUR/BTM Fortalis**, rue Joseph Wauters 15/1 à 4520 Wanze, pour des travaux au bâtiment et des mesures de circulation rue Dierin Patar 11 à 4920 Aywaille, du 18/06/2019 au 20/06/2019 (OP161/2019) ;
- Le 06/06/2019 considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **la société HYDROGAZ SA** sise rue de l'Informatique 3 à 4460 Grâce-Hollogne, e-mail dave@hydrogaz.be, responsable sur place : Vito QUARTO, gsm 0492/88.79.22, pour des travaux de sondage en vue de réaliser des travaux de raccordement d'un immeuble au réseau de RESA, rue de La Heid pour la partie comprise entre l'accès au parking de la police et le carrefour avec l'Avenue de La Libération à 4920 Aywaille, le 11/06/2019 (OP162/2019) ;
- Le 11/06/2019 considérant qu'il est nécessaire de **prolonger l'OP 156** et de prendre des mesures de police suite à la demande de **la société Etienne MAEL Construction**, Deigné 123 à 4920 Aywaille, e-mail maeletienne@hotmail.com, responsable sur place, gsm 0495/33.79.14, pour des travaux de démontage et de remontage d'un mur en moellons, des mesures de stationnement et de circulation rue Dierin Patar 13 à 4920 Aywaille, du 03/06/2019 au 21/06/2019 (OP163/2019) ;
- Le 11/06/2019 considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **la société HYDROGAZ SA** sise rue de l'Informatique 3 à 4460 Grâce-Hollogne, e-mail dave@hydrogaz.be, responsable sur place : Vito QUARTO, gsm 0492/88.79.22, pour des travaux de sondage en vue de réaliser des travaux de raccordement d'un immeuble au réseau de RESA, rue de La Heid pour la partie comprise

entre l'accès au parking de la police et le carrefour avec l'Esplanade du Fair-Play d'une part, et d'autre part Esplanade du Fair-Play sur l'espace de stationnement entre et du côté de la cabine électrique et le carrefour avec la rue de la Heid à 4920 Aywaille, le 12/06/2019 (OP164/2019) ;

- Le 12/06/2019 considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de la **société HYDROGAZ SA** sise rue de l'Informatique 3 à 4460 Grâce-Hollogne, e-mail dave@hydrogaz.be, responsable sur place : Vito QUARTO, gsm 0492/88.79.22, pour des travaux de pose de câble en vue d'un raccordement d'un immeuble au réseau de RESA, Avenue de La Libération, rue de La Heid et Esplanade du Fair Play à 4920 Aywaille, du 13/06/2019 au 28/06/2019 (OP165/2019) ;
- Le 13/06/2019 considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande des **Ets CROSSET**, Bois les Dames 11 à 4841 Henri-Chapelle, responsable : BONJEAN Marcel, gsm 0475/70.23.46, e-mail marcel.bonjean@sacrosset.be, dans le cadre d'un nouveau raccordement d'eau (avec 2 fouilles en accotement) pour le compte de la **SWDE**, Avenue de la Porallée 1c et 1d à 4920 Aywaille, du 17/06/2019 au 21/06/2019 de 07h30 à 17h30 (OP166/2019) ;
- Le 13/06/2019 considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande des **Ets AB Tech**, Avenue de l'Indépendance 83 à 4020 Liège, responsable : LIBON Raphaël, gsm 0490/44.67.71, e-mail info@abtech.be, dans la réalisation d'endoscopies des égouts de l'Avenue François Cornesse entre le carrefour avec la rue de l'Enseignement et le carrefour avec la Place Joseph Thiry à 4920 Aywaille, le 01/07/2019 de 07h30 à 17h30 (OP167/2019) ;
- Le 18/06/2019 considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande du **Groupe Ensemble, M. Robert OOMS**, responsable sur place, rue des Sorbiers 8 à 4920 Aywaille, gsm 0495/29.03.73, e-mail r.ooms@tspo.be, dans le cadre de l'organisation d'un Afterwork avec l'installation d'un chapiteau et le stationnement de véhicules avec remorque, au carrefour entre les rues De La Fosse et Saint-Roch à 4920 Awan-Aywaille, le 04/07/2019 de 17h00 à 22h00 (OP168/2019) ;
- Le 18/06/2019 considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande du **Groupe Ensemble, M. Robert OOMS**, responsable sur place, rue des Sorbiers 8 à 4920 Aywaille, gsm 0495/29.03.73, e-mail r.ooms@tspo.be, dans le cadre de l'organisation d'un Afterwork avec l'installation d'un chapiteau et le stationnement de véhicules avec remorque, sur le parking de la Chapelle de Houssonloge à 4920 Aywaille, le 11/07/2019 de 17h00 à 22h00 (OP169/2019) ;
- Le 18/06/2019 considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **M. Patrick DAMBRE**, rue de la Reconnaissance 3 à 4032 Chênée, responsable sur place, gsm 0495/68.59.49, e-mail entreprisedambre@hotmail.be, pour le placement d'un échafaudage le long de la façade du bâtiment situé rue Pré de Lhonneux 11 à 4920 Harzé du 19/06/2019 au 31/07/2019 (OP170/2019) ;
- Le 18/06/2019 considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande des **Ets CROSSET**, Bois les Dames 11 à 4841 Henri-Chapelle, responsable : BONJEAN Marcel, gsm 0475/70.23.46, e-mail marcel.bonjean@sacrosset.be, dans le cadre d'un nouveau raccordement d'eau (avec 1 traversée de voirie et 2 fouilles en accotement) pour le compte de la **SWDE**, rue de la Jachère 5 à 4920 Aywaille, le 24/06/2019 de 07h30 à 17h30 (OP171/2019) ;
- Le 18/06/2019 considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande des **Ets CROSSET**, Bois les Dames 11 à 4841 Henri-Chapelle, responsable : BONJEAN Marcel, gsm 0475/70.23.46, e-mail marcel.bonjean@sacrosset.be, dans le cadre d'un nouveau raccordement d'eau (avec 1 traversée de voirie et 1 fouille en accotement) pour le compte de la **SWDE**, rue Doyare 13 à 4920 Aywaille, le 25/06/2019 de 07h30 à 17h30 (OP172/2019).

26. Délégation du Conseil communal au Collège communal - Marchés publics inférieurs à 15.000,- € HTVA - Information

Le Conseil communal **prend connaissance** des différents marchés publics qui ont été approuvés par le Collège communal depuis le 23 mai 2019 :

Séance du Collège communal du 31 mai 2019 :

- Acquisition de mobilier scolaire pour les écoles communales - Approbation des conditions du marché et des firmes à consulter.
- Acquisition de trousse de secours pour les écoles communales et pour le PCS - Approbation des conditions du marché et des firmes à consulter.
- Acquisition de couvre-mur pour les monuments de Remouchamps et de Harzé - Approbation des conditions du marché et des firmes à consulter.
- Acquisition de sel de déneigement via la centrale d'achat de la Province de Liège - Approbation.

Séance du Collège communal du 13 juin 2019 :

- Acquisition d'un projecteur et accessoires pour l'école de Kin - Approbation des conditions du marché et des firmes à consulter.
- Acquisition de matériel pour trousse de mise à l'abri pour les écoles communales - Approbation des conditions du marché et des firmes à consulter (SIPP).
- Essais à réaliser dans le cadre du chantier PIC 2017-2018 - Réfection d'une partie des rues du Rivage et de l'Enseignement, aménagements de trottoirs, parking et éclairage

public - Approbation.

- Essais à réaliser dans le cadre du chantier PCDR - Réfection d'une partie des rues du Rivage et de l'Enseignement, aménagements de trottoirs, parking et éclairage public - Approbation.

Séance du Collège communal du 20 juin 2019 :

- Acquisition de 2 licences Office Standard 2019 pour l'école de Harzé - Approbation.
- Location et entretien de tapis anti-poussières et absorbants (4 ans) - Approbation des conditions et du mode de passation du marché.
- Achat de vins pour les réceptions à l'Hôtel de Ville d'Aywaille - Approbation des conditions du marché et des firmes à consulter.
- Fournitures classiques scolaires 2019-2020 - Approbation des commandes.
- Transport scolaire 2019-2020 vers la piscine d'Aywaille - Approbation des conditions du marché et de la liste des firmes à consulter.

Questions orales des Conseillers au Collège communal

Mélanie Laponce :

1. Souhaite revenir sur les sorties dans la presse à propos, d'une part, du plan de lutte contre la vitesse excessive dans la commune, et d'autre part, sur le placement d'un radar rue du Chalet. Où en est-on ? Une concertation citoyenne a-t-elle eu lieu ?

Christian Gilbert : A la demande des citoyens, des réunions sur place sont organisées en présence du Chef poste d'Aywaille. Les propositions doivent être validées par la RW et puis les aménagements envisagés seront soumis à la décision du Conseil communal. Lors de la Commission Provinciale de Sécurité Routière, le placement d'un radar fixe rue du Chalet a été proposé.

2. Quelles sont les actions mises en place pour lutter contre les cellules commerciales vides dans le centre d'Aywaille.

Christian Gilbert : une première réunion a eu lieu le 13/05/2019 à laquelle tous les commerçants ont été invités et animée par la SPI. Une rencontre avec les propriétaires des surfaces commerciales va être organisée afin de tenter de diminuer les loyers pour stimuler les candidats à l'ouverture de nouveaux commerces.

3. S'inquiète du peu de respect des différents monuments aux morts de la commune en ce qui concerne deux situation précises, à savoir :
 - Les conteneurs enterrés devant le monument aux morts Avenue de la République Française qui ont empêché les commémorations du jumelage franco-belge avec Châtillon devant le monument dédié aux jumelages et qui par ailleurs engendrent des problèmes de propreté publique.
 - Le placement inopportun d'un grand nombre de toilettes mobiles (Cathy cabine) en cercle autour du monument aux morts dans le parc Thiry à l'occasion de l'organisation de la « Mega Guinguette ».

René Henry marque son désaccord sur cette remarque et rappelle que plusieurs monuments ont déjà été restaurés et que d'autres sont en cours de restauration, notamment dans le parc communal.

Christian Gilbert : En ce qui concerne le placement des toilettes lors de la guinguette, en effet, c'est regrettable, les organisateurs ont introduit la demande d'autorisation très tard et le Collège a été plus attentif aux mesures de sécurité, demandes de matériel, respect du voisinage qu'au plan de l'organisation en tant que tel. Il assure que le Collège sera plus attentif à l'avenir.

Yves Marenne :

1. Le 13/02/2019, l'Agisca a adressé un courrier au Collège sollicitant la mise en place d'un groupe de travail sur le devenir de la piscine. Quelle a été la réponse du Collège ?

Le Bourgmestre : une réunion va être programmée avec les communes membres du GREOVA afin de réfléchir sur l'intérêt de construire une piscine financée par toutes les communes. Dans un autre registre le projet de la création d'une maison de la transition énergétique sera également abordé.

2. Rappelle la motion votée par le Conseil communal le 23/04/2019 par laquelle le Conseil s'est engagé à l'unanimité d'étudier, lors de tous travaux de réalisation, d'aménagement ou de réfection d'une voirie communale, la possibilité de l'équiper d'aménagements cyclables de qualité.
Il souhaite qu'une commission mobilité ait lieu lorsque le PIC 2019-2021 sera accepté par la DGO1.

Le Collège prend acte.

Vincent Moyse :

1. Quelles sont les actions mises en place suite à la décision du Conseil communal du 19/02/2019 de supprimer les plastiques à usage unique dans l'ensemble des services communaux.

Jérôme Bieuvlet : à la crèche les vêtements souillés des enfants sont remis aux parents dans des sacs en tissus et plus dans des sachets en plastique.

2. Le nettoyage des écoles laisse à désirer, une réunion avec le prestataire de service a eu lieu. Des améliorations ont-elles été constatées ?

Le Bourgmestre : une réunion a bien eu lieu et le prestataire de service a renforcé certaines équipes après avoir constaté sur place les manquements. Trop peu de recul pour juger des améliorations. Le point sera de nouveau fait après le constat du grand nettoyage qui aura lieu pendant les vacances.

3. Le 23/04/2019, le Conseil s'est engagé à réunir la Commission n° 1 afin de revoir l'ensemble des taxes. Quand ?

Jérôme Bieuvlet : précise que la circulaire budgétaire 2020 vient de paraître et qu'une Commission sera prévue en septembre.

Corine Dubois-Darcis :

Deux riverains de la gare lui ont signalé des difficultés d'accès aux containers pour les déchets organiques par temps de canicule et de fortes chaleurs : dès l'ouverture, ils sont assaillis par des nuées de mouches et par l'odeur nauséabonde.
Serait-il possible qu'Intradel vide ou évacue ces containers plus souvent dans ces conditions là ?

Dominique Simon répond qu'Intradel est au courant du problème et a entrepris d'augmenter le renouvellement des containers organiques par fortes chaleurs.

Huis clos

1. Personnel enseignant - Admission à la pension - Décision

2. Personnel enseignant - Désignations temporaires du personnel de remplacement - Ratification

3. Personnel enseignant - Demande de congé pour interruption partielle de carrière à quart-temps - Décision

4. Personnel enseignant - Demandes de congé pour prestations réduites à 4/5^{ème} temps pour convenances personnelles - Décisions

5. Personnel enseignant - Demande de disponibilité pour convenances personnelles précédant la pension de retraite - Décision

La séance est levée à 22h05.

Par le Conseil,

La Directrice générale,
N. HENROTTIN

Le Bourgmestre,
Th. CARPENTIER